Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 25 (1963)

Heft: 4

Rubrik: 36ème rapport annuel de l'Association suisse de propriétaires de

tracteurs: (1er juillet 1961 - 30 juin 1962) [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



36^{ème} Rapport annuel

de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs (1er juillet 1961 — 30 juin 1962)

(Suite)

16. La perception d'une surtaxe douanière sur les carburants pour financer l'extension du réseau routier

On se rappellera que la demande de référendum concernant le premier arrêté du Conseil fédéral sur le financement des routes nationales, qui prévoyait une surtaxe temporaire de 7 cts par litre de carburant, avait été présentée à la fin de 1960, et que cette mesure douanière fut rejetée par le peuple au début du mois de mars 1961.

Le deuxième Arrêté fédéral relatif à la perception d'une surtaxe douanière sur les carburants en vue de financer les routes nationales, qui date du 29 septembre 1961, prévoit à l'article 2, comme le premier arrêté, la rétrocession de cette surtaxe douanière lorsque les carburants sont employés pour des travaux agricoles, forestiers, ou en relation avec la pêche. Comme suite à la décision prise le 5 janvier 1962 par le Conseil fédéral, le dit Arrêté fédéral est entré en vigueur le 15 janvier 1962. Les travaux pour lesquels la rétrocession de la surtaxe douanière percue sur les carburants entre en considération sont précisés aux articles 5, 6 et 7 de cet arrêté. Les articles 8 à 15 définissent le système à appliquer pour le remboursement de la surtaxe et qui est celui mis au point par le groupe de travail mentionné dans notre dernier rapport annuel. Ce groupe de travail comprenait des représentants de la Direction générale des douanes, de la Division fédérale de l'agriculture, de l'Union suisse des paysans, de l'IMA et de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs. Les discussions qui se déroulèrent alors et furent reprises encore à la fin de 1961 et au début de 1962, ont fait apparaître que la restitution de la surtaxe basée sur une consommation supputée (tant de litres par hectare et par an) représente un système qui n'est pas aussi simple qu'on se l'était imaginé tout d'abord. Le Département fédéral des finances et des douanes promulguera encore un décret, probablement en août 1962, au sujet du système adopté pour la rétrocession de la surtaxe en question sur les carburants utilisés dans l'agriculture, l'industrie forestière et l'industrie de la pêche. Nous mettrons ultérieurement nos sociétaires au courant des modalités de ce système. Il est prévu, comme ce fut le cas pour l'arrêté fédéral sur les véhicules automobiles et remorques agricoles, d'organiser en novembre 1962 un cours d'instruction à l'intention des représentants des sections, afin de les renseigner sur la question pour qu'ils soient en mesure de fournir les éclaircissements nécessaires lors de réunions régionales. (A suivre)

Pour les plus hautes performances, choisissez les

BATTERIES SANTIS



SÄNTIS Fabr. de batteries

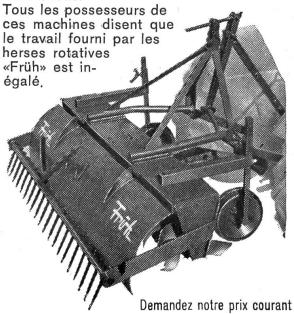
J. Göldi RÜTHI/SG

tél. 071 / 7 92 12

Dépôt Genève: Av. du Mail 20, tél. 022/244862 Dépôt Lausanne: Av. de Morges 70, tél. 021/253162 Foire suisse de la machine agricole Yverdon Stand 406



A l'heure actuelle, les herses rotatives «Früh» à prise de force sont universellement reconnues comme machines à grande capacité de travail. Pour des conditions de service spéciales, tous les modèles sont livrés dès maintenant avec arbre portelames à paliers reposant sur blocs de caoutchouc.



J. Früh, fabrique de machines, Münchwilen TG, tél. 073/6 24 33

Charrue portée «Menzi-Rivale»

Facile à manœuvrer, de grand rendement, travail de qualité, perfection technique. Une simple manipulation permet de l'employer pour labourer la lisière du champ.

Prix défiant toute concurrence par suite de méthodes de fabrication ultra-modernes. La charrue réversible portée

